



Le SIMDUT 2015 arrive à grands pas, comment s'y préparer!

Parce que la prévention, ça nous concerne tous!

Objectifs

- Se familiariser avec l'ensemble des exigences du SIMDUT 2015
- Se préparer pour être conforme au terme de la transition

Dates à retenir (fin de la transition)

Le 1^{er} juin 2018 (*fabricants / importateurs*)

Les produits fabriqués ou importés au Canada seront étiquetés conformément au SIMDUT 2015.

Le 1^{er} septembre 2018 (*distributeurs*)

La fin des ventes des produits portant l'ancienne étiquette et fiche signalétique (SIMDUT 1988). Les étiquettes et les fiches de données de sécurité devront être toutes conformes au SIMDUT 2015.

Le 1^{er} décembre 2018 (*employeurs*)

Dès lors, tous les produits chimiques devront porter une étiquette et une fiche de données de sécurité conforme au SIMDUT 2015.

Qu'est-ce que le SIMDUT?

Un **S**ystème d'**I**nformation des **M**atières **D**angereuses **U**tilisées au **T**ravail.

- Il vise la classification des produits chimiques
- Il vise à communiquer les dangers de ces produits au moyen d'étiquettes et de fiches.



Réduire les blessures et maladies associées à une utilisation inappropriée

Qu'est-ce que le SGH?

Un **S**ystème **G**énéral **H**armonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

- Le SGH ne remplace pas le SIMDUT
- Il améliore la communication des renseignements sur les produits dangereux en intégrant de nouvelles exigences au SIMDUT1988.

Pourquoi le SGH?

- Systèmes de classification différents selon les pays
- Information non uniforme et ambiguë pour les travailleurs
- Problématique au niveau du commerce international

Impacts - Fabricants et importateurs



- Les règles de classification
- De nouveaux pictogrammes
- Les exigences en matière d'étiquetage
- Le format et le contenu de la fiche de données de sécurité (FDS)
- De nouveaux renseignements sur la FDS et l'étiquette

Les appellations...

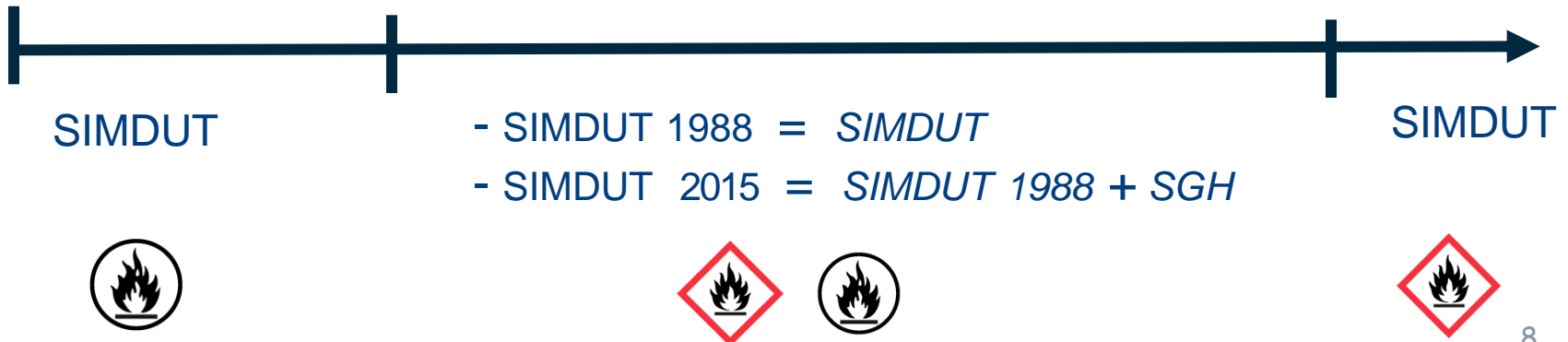


- SIMDUT?
- SIMDUT 1988?
- SGH?
- SIMDUT 2015?

1988

Juin 2015

Décembre 2018



Les principales modifications

Dans les lois et règlements :

- Changements de terminologie;
(ex. : fiche de données de sécurité, produits dangereux)
- L'introduction de nouveaux termes;
(ex. : mention de danger, conseils de prudence)
- Nouvelles normes;
(ex. : étiquetage, fiches, programme de formation)



Qu'est-ce qui ne change pas?



Dans l'ensemble, les obligations de base pour les employeurs demeureront inchangées.

- Les fiches (signalétiques ou de données de sécurité)
- Les étiquettes (fournisseur/du lieu de travail)
- La formation/information (éduquer et former)

LSST, art. 62.1

Pictogrammes du SIMDUT 2015













Symbole noir sur fond blanc

Forme de carré debout sur une pointe (losange)

Encadré rouge
(sauf pour les matières infectieuses)

Pas de correspondances directes entre les pictogrammes et les classes

Tableau résumé

	Bombe explosant (pour les dangers d'explosion ou de réactivité)		Flamme (pour les dangers d'incendie)		Flamme sur un cercle (pour les matières comburantes)
	Bouteille à gaz (pour les gaz sous pression)		Corrosion (peut être corrosif pour les métaux ainsi que la peau ou les yeux)		Tête de mort sur deux tibias (peut être toxique ou mortel après une courte exposition à de quantités)
	Danger pour la santé (peut avoir ou est présumé avoir de graves effets sur la santé)		Point d'exclamation (peut entraîner des effets moins sévères sur la santé ou couche d'ozone*)		Environnement* (peut être nocif pour le milieu aquatique)
	Matières infectieuses présentant un danger biologique (pour les organismes ou les toxines susceptibles de causer des maladies chez l'humain ou chez l'animal)				

* Le SGH établit également un groupe de dangers pour l'environnement. Ce groupe et les classes qu'il englobe n'ont pas été adoptés dans le SIMDUT 2015. Cependant, les différentes classes liées à l'environnement peuvent figurer sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS). Le SIMDUT 2015 permet de fournir des renseignements concernant les dangers pour l'environnement.

Comment reconnaître...

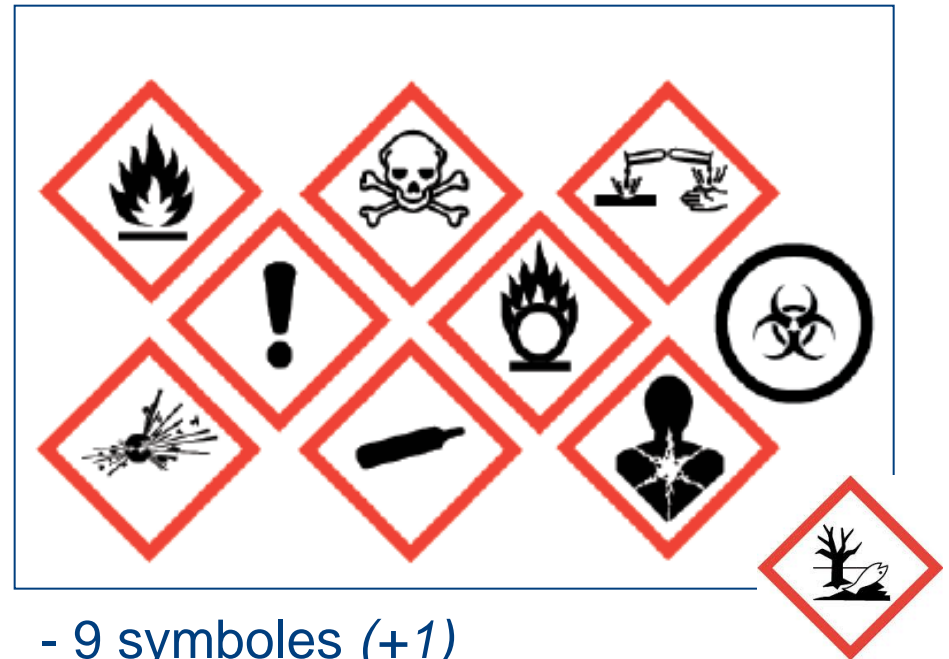
Un produit contrôlé/dangereux?

SIMDUT 1988



- 8 symboles
- 6 catégories de danger

SIMDUT 2015



- 9 symboles (+1)
- 31 classes :
 - dangers physiques (19) + (1)*
 - dangers pour la santé (12)*

Classes de danger physique

- 1- Gaz inflammables
- 2- Aérosols inflammables
- 3- Gaz comburants
- 4- Gaz sous pression
- 5- Liquides inflammables
- 6- Matières solides inflammables
- 7- Matières autoréactives
- 8- Liquides pyrophoriques
- 9- Matières solides pyrophoriques
- 10- Matières auto-échauffantes
- 11- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- 12- Liquides comburants
- 13- Matières solides comburantes
- 14- Peroxydes organiques
- 15- Matières corrosives pour les métaux
- 16- Poussières combustibles
- 17- Asphyxiants simples
- 18- Gaz pyrophoriques
- 19- Dangers physiques non classifiés ailleurs



Classes de danger physique

Exemple :







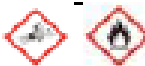

Classes		CAT.	Pictogr.
5	Liquides inflammables	1	
		2	
		3	
		4	---
6	Matières solides inflammables	1	
		2	
7	Matières autoréactives	A	
		B	
		C,D,E,F	
		G	---

Tableau tiré de la présentation lors du Colloque annuel de l'ASSTSAS, avril 2015

Classes de danger pour la santé

- 1- Toxicité aiguë
- 2- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- 3- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- 4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- 5- Mutagénicité sur les cellules germinales
- 6- Cancérogénicité
- 7- Toxicité pour la reproduction
- 8- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
- 9- Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
- 10- Danger par aspiration
- 11- Matières infectieuses présentant un danger biologique
- 12- Dangers pour la santé, non classifiés ailleurs



Classes de danger pour la santé

Exemple :









Classes		CAT.	Pictogr.
1	Toxicité aiguë - Orale, cutanée, inhalation	1	
		2	
		3	
		4	
2	Corrosion cutanée	1A, 1B, 1C	
	Irritation cutanée	2	
3	Lésions oculaires graves	1	
	Irritation oculaire	2A	
		2B	---

Tableau tiré de la présentation lors du Colloque annuel de l'ASSTSAS, avril 2015

La fiche de données de sécurité (FDS)

- ✓ titre et contenu normalisés
- ✓ 16 rubriques d'information
- ✓ tous les titres des 16 rubriques doivent apparaître sur la FDS et l'inscription des renseignements aux rubriques 12 à 15 est facultative.

**Plus besoin d'être révisée
tous les 3 ans!!**



EXEMPLE D'UNE FDS D'UN PRODUIT FICTIF, LE BRILLANT SGH

Autre ex. inclure : titre que le CSD doit être corrigé, exemple présenté en français seulement.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Brillant SGH, Numéro : 07-008

Utilisation : Déodorant à usage

Indications d'utilisation : Ne pas utiliser pour déterger les vêtements à l'éponge

Fournisseur : Les produits chimiques Diverse (1234, 5678, 9012), (2345) 678901

Tél. : 555 444 3333

Tél. en cas d'urgence : 1-800-123-4567 (disponible de 8h à 20h 165-30, de lundi au vendredi)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit
Liquide inflammable, catégorie 2
Légers oxydants gazeux/liquides oxydants, catégorie 2
Toxicité pour le système aquifère, catégorie 2

Préoccupations



Mesures d'environnement

Dangere
Liquide et vapeur très inflammables
Évitez tout contact avec les yeux
Inévitable de venir à la brûlure ou au lésion

Conseils de précaution

Précaution : Ne pas porter les lunettes avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Lire à l'avance de la notice, des notices d'aide, des notices, des notices et de toute notice d'aide. Ne pas fumer. Manipuler le produit dans le récipient d'origine. Mettre à la terre et faire électrostatique de sécurité et de matériel de sécurité. Utiliser un matériel électrique, une ventilation et de l'éclairage anti-éblouissement. Utiliser des outils et produits pour les travaux. Prendre des mesures contre les dangers électrostatiques. Ne faire aucun feu ou utilisation. Prendre des précautions de protection des yeux.

Informations : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer abondamment avec les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si la vision ne passe et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
EN CAS D'INHALATION PROLONGÉE OU RÉCURRENT : Consulter un médecin.
EN CAS D'INCENDIE : Utiliser le triangle de carbone (TSC) ou les produits chimiques adaptés pour l'extinction.
Nettoyage : Rincer dans un récipient sûr et bien ventilé. Ne pas fumer. Garder sous clé.
Élimination : Éliminer le contenu ou le récipient selon les recommandations du bureau régional de Toxicité environnementale approprié.
Autres dangers : H. 22

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédient	Numéro CAS	% (POIDS/POIDS)
Aldéhyde	67 64 3	05/08
Méthyl méthyl méthane	75 03 2	1

4. PREMIERS SOINS

Indications : En cas d'inhalation des vapeurs, arrêter la respiration dans un endroit sûr. Si elle ne s'améliore pas, consulter le médecin. Ne pas utiliser le produit pour déterger les vêtements.
Préciser : Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Retirer les vêtements contaminés.
Œil : Rincer abondamment et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Retirer les lentilles de contact si la vision ne passe et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
Ingestion : Ne pas s'engouffrer, rincer la bouche et faire boire avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quoi que ce soit que le médecin à une permission écrite sur ce qui a des conséquences. Consulter un médecin.
Spécificités et effets secondaires : Il n'y a pas de données disponibles sur les effets sur le système reproducteur (sauf de l'âge, fertilité, grossesse et allaitement). Les vapeurs de ce produit peuvent causer de l'irritation des yeux, des irritations respiratoires.
Sur la peau : Le produit peut causer de l'irritation. Si le suite d'un contact répété ou prolongé, il cause une irritation de la peau ou la peau, il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des lésions.
Dans les yeux : Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages graves à l'œil.
Mesures de la sécurité : Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec les vêtements contaminés. Éviter tout contact avec les surfaces contaminées.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agent extincteur approprié : Le triangle de carbone (TSC). Les produits et les produits chimiques ne peuvent être utilisés pour éteindre les incendies. Ne pas utiliser les extincteurs importants, de la même manière que les extincteurs.

Agent extincteur inapproprié : Les produits peuvent causer la propagation de l'incendie.

Dangere spécifique du produit dangereux : Inflammable. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers une source d'allumage.

Potentialité de combustion dangereuse : Mélange de carbone et triangle de carbone.

Équipements de protection respiratoire et protections spéciales pour les pompes : Porter un appareil de protection respiratoire adéquat et des vêtements protecteurs appropriés tout le temps. Éliminer les contaminants de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans danger. Retirer les vêtements exposés aux flammes à l'aide d'un prélevé. Rincer les mains contaminées abondamment avec du savon et de l'eau.

Les 16 sections de la FDS



1-Identification

2-Identification des dangers

3-Composition/information sur les ingrédients

4-Premiers soins

5-Mesures à prendre en cas d'incendie

6-Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

7-Manutention et stockage

8-Contrôles de l'exposition/
protection individuelle

9-Propriétés physiques et chimiques

10-Stabilité et réactivité

11-Données toxicologiques

12-Données écologiques

13-Données sur l'élimination

14-Informations relatives au transport

15-Informations sur la réglementation

16-Autres informations



SIMDUT 2015
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
fiches d'information



Les présentes fiches de renseignements résument les principales exigences du SIMDUT 2015 qui met en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) pour les lieux de travail canadiens. Visitez le simdut.org pour obtenir plus d'information.

Fiches de données de sécurité

Les renseignements des FDS sont une composante essentielle du SIMDUT 2015. Les employeurs et les travailleurs utilisent les renseignements des FDS pour se protéger et pour manipuler de façon sécuritaire les produits dangereux.

	Section de la FDS	Exigences en matière d'information (liste partielle)
1	Identification	Identificateur de produit, usage recommandé et restrictions d'utilisation, données relatives au fournisseur, numéro de téléphone en cas d'urgence.
2	Identification des dangers	Classification (classe et catégorie de dangers), éléments d'étiquetage, y compris pictogrammes de danger, mention d'avertissement, mentions de danger, conseils de précaution, autres dangers (p. ex. dangers thermiques).
3	Composition/information sur les composants	Lorsque le produit dangereux est une substance : dénomination chimique, synonymes, no CAS et dénomination chimique des impuretés et des solvants et additifs de stabilisation classifiés qui influent sur la classification du produit. Lorsque le produit dangereux est un mélange : dénomination chimique, synonymes, no CAS et concentration de chaque ingrédient qui pose un danger pour la santé. Remarque : Des règles relatives à la protection des renseignements commerciaux confidentiels peuvent s'appliquer.
4	Premiers soins	Premiers soins nécessaires selon les différentes voies d'exposition, symptômes/effets les plus importants.
5	Mesures à prendre en cas d'incendie	Agents extincteurs appropriés (si non appropriés), dangers spécifiques du produit, équipements de protection spéciaux et précautions particulières pour les pompiers.
6	Mesures à prendre en cas de déversements accidentels	Équipements de protection, mesures d'urgence, méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage.
7	Manipulation et stockage	Précautions relatives à la sécurité des opérations de manipulation, conditions de sécurité relatives au stockage, y compris l'incompatibilité de certaines substances.
8	Contrôle de l'exposition/protection individuelle	Limites d'exposition, contrôles d'ingrédients et équipements de protection individuelle.
9	Propriétés physiques et chimiques	Apparence, odeur, poids moléculaire, pH, point de fusion/point de congélation, point d'ébullition et domaine d'ébullition, point d'éclair, limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité.
10	Stabilité et réactivité	Stabilité chimique, réactivité, risques de réactions dangereuses, conditions à éviter, matériaux incompatibles, produits de décomposition dangereux.
11	Données toxicologiques	Description des divers effets toxiques pour la santé par voie d'exposition, y compris les effets dus à une exposition aiguë ou chronique, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, sensibilisation respiratoire.
12	Données écologiques*	Écotoxicologie aquatique et terrestre (si accessible), persistance et dégradabilité, potentiel de bioaccumulation, mobilité dans le sol.
13	Données sur l'élimination du produit**	Manipulation sûre et méthodes d'élimination, y compris l'élimination des récipients contaminés.
14	Information relative au transport*	Nom ONU et désignation officielle (appellation réglementaire) de transport, classes de dangers et groupe d'emballage.
15	Information sur la réglementation*	Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question.
16	Autre information	Autre information, y compris la date de préparation de la dernière mise à jour de la FDS.

Les renseignements figurant dans les FDS doivent être exacts au moment de la vente ou de l'importation pour chaque vente ou importation. Les FDS doivent être mises à jour lorsque de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Les fournisseurs doivent fournir cette nouvelle information au moment de la vente.

Le SIMDUT 2015 est fondé sur la 5e version révisée du SGH. Visitez le [SIMDUT.org](http://simdut.org) pour obtenir plus d'information.

SIMDUT 2015
SYSTÈME D'INFORMATION
SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES
UTILISÉES AU TRAVAIL

**Guide
d'utilisation
d'une fiche
de données
de sécurité**

Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs
csst.qc.ca/reptox

QUESTION – Conforme ou non?



Si vos bouteilles sont étiquetées SIMDUT 1988



+ FS (à jour) ou FDS

Si vos bouteilles sont étiquetées SIMDUT 2015



+ FDS

Une erreur s'est glissée sur l'étiquette,
pouvez-vous la détecter?


Étiquettes du fournisseur



- ✓ 6 rubriques d'information
- ✓ il n'y plus de bordure hachurée
- ✓ il n'y a plus d'énoncé indiquant qu'une fiche signalétique est disponible
- ✓ contenu normalisé
- ✓ **ajout** de mentions "danger", "avertissement" et des conseils de prudence

N.B. : Bien que l'étiquette doive être bilingue, l'exemple ci-dessous est en français seulement.

1. Identificateur du produit → **NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT**

2. Pictogrammes → 

3. Mention d'avertissement → **DANGER**

4. Mentions de danger → Toxique par inhalation
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

5. Conseils de prudence →

6. Identificateur du fournisseur initial → Produits chimiques REPTOX
1199, rue Du Produit, Montréal (Québec) H3C 4E1 • 1123 456-7890

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Terme ou expression indiquant la gravité du danger

2 mentions possibles :

- « Danger » (risque élevé ou danger grave)
- « Attention » (danger moins grave)

Mentions de danger

- Bref énoncé normalisé
- Précise la nature exacte du danger

Exemples :

- *Gaz extrêmement inflammable*
- *Mortel par inhalation*
- *Provoque une irritation des yeux*
- *Peut provoquer le cancer*

Conseils de prudence

- Informations normalisées et correspond au degré de danger que pose le produit.

Exemples :

- *Garder le contenant hermétiquement fermé.*
- *Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.*
- *En cas d'exposition ou d'inquiétude : obtenir des conseils/soins médicaux.*
- *Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.*
- *Protéger du rayonnement solaire.*

Étiquettes sur les lieux de travail



Contenant destiné au transvasage

Toujours 3 rubriques d'information :

- ✓ le nom exact du produit (ex: U-974)
- ✓ les conseils de prudence généraux
- ✓ une mention de référence à la FDS

** des images peuvent être ajoutées


1. Nom du produit

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols ;
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé ;
Se laver les mains soigneusement après manipulation ;
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène ;

2. Les conseils de prudence

Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures ;
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef ;
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale ;



EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin ;
EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir ;
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation ;
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

3. Référence à la fiche de données de sécurité

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité

Formation et information

Durant la période de transition (déc. 2018), l'employeur doit minimalement former ses travailleurs sur les éléments suivants :

- la nature et la signification des renseignements contenus sur une étiquette, une affiche ou dans une fiche de données de sécurité;
- les renseignements sur les dangers, notamment les mentions de danger et les conseils de prudence, pour chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail.

Les nouvelles exigences en matière de formation et d'information sur le SIMDUT 2015 sont définies à l'article 30 du RIPD (6 éléments).

Formation et information

RIPD, article 30:

- 1° l'information portant sur la **signification des renseignements** contenus sur une étiquette, une affiche et dans une fiche de données de sécurité;
- 2° la formation relative aux renseignements sur les **dangers**, notamment les mentions de danger et les conseils de prudence;
- 3° la formation portant sur les **directives** applicables afin que l'**utilisation**, la **manutention**, le **stockage**, l'**entreposage** et l'**élimination** des produits dangereux soient sécuritaires;
- 4° la formation portant sur les précautions à prendre à l'égard des **émissions fugitives**, des produits intermédiaires qui subissent des réactions au sein d'une cuve de réaction ou de transformation, ainsi que des résidus dangereux, récents sur le lieu de travail, le cas échéant;
- 5° la formation portant sur la **procédure à suivre en cas d'urgence**;
- 6° la formation portant sur le **lieu où sont conservées les fiches de données de sécurité**, le moyen d'accéder à celles-ci, la technologie relative au support sur lequel elles sont conservées et sur la manière de les transférer sur un support papier.

Nouveautés

- Lieu où sont conservées les fiches de données de sécurité et le moyen d'accéder à celles-ci...
- Moyens concrets pour favoriser la compréhension et la maitrise des connaissances acquises.

Questions



De combien de temps je dispose pour réviser mon programme de formation sur les produits dangereux?

L'employeur peut profiter de la période de transition pour mettre à jour son programme de formation selon les nouvelles exigences du SIMDUT 2015.

Toutefois, si entretemps il reçoit un produit étiqueté SIMDUT 2015, il devra sans délai informer son personnel.

Questions



À quelle fréquence devrait-on suivre ou renouveler une formation sur le SIMDUT 2015?

En vertu des articles 31 et 32 du RIPD, le programme de formation doit être mis à jour annuellement ou aussitôt que la situation le requiert.

Ex. : un nouveau produit, ou un changement ayant un impact sur les risques d'exposition ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence, un nouveau travailleur ou une nouvelle tâche.

En résumé



Quoi faire durant la période de transition:

- Surveiller l'arrivée des nouveaux pictogrammes sur vos bouteilles de produits et gérer les produits en inventaire;
- Fournir et informer ses travailleurs sur les nouvelles fiches et étiquettes, le cas échéant;
- Débuter la révision du programme de formation et d'information des travailleurs en fonction des nouvelles exigences du RIDP;
- Aviser les préposés à l'entretien, car eux aussi devront être conformes!

Démarche (en 8 étapes)...

1. Recenser tous les produits en nommant une personne par secteur*;
2. Continuer d'obtenir les FS à jour auprès des fournisseurs (si produits étiquetés SIMDUT 1988)
3. Obtenir les FDS auprès des fournisseurs (si produits étiquetés SIMDUT 2015);
4. Consigner les FS /FDS dans un cartable facilement accessible au personnel.

**Ne pas hésiter à se débarrasser de tout produit périmé, contenant abimé ou qui n'est plus utilisé, et ce, en tout respect de l'environnement!*

... Démarche (en 8 étapes)

5. Étiqueter toutes les bouteilles de transvasage (*certain fournisseurs ont des étiquettes ou des bouteilles préimprimées*);
6. Faire l'achat d'ÉPI et les rendre disponibles en quantité suffisante et voir à ce qu'ils soient utilisés;
7. Former et informer votre personnel ainsi que tous les nouveaux employés sur les aspects du SIMDUT 2015;
8. Prévoir des mécanismes de contrôle afin de vérifier la mise en application des notions apprises.

En terminant...

**Bien connaître son SIMDUT,
pourrait
vous éviter bien des ennuis!!**



Ressources

- CSST – Répertoire toxicologique
<http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/pages/repertoire-toxicologique.aspx>
- Santé Canada – division SIMDUT
<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/index-fra.php>
- Centre patronal
<http://www.centrepatronalsst.qc.ca/infos-sst/le-point-sur/simdutsg.html>
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/general.html
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*
- *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD)*
- *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (RIPC)*